|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/15 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  14 août 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 3 de l’ordre du jour provisoire

**Développement durable dans la région**

* Rôle du Comité des politiques de l’environnement dans l’appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030

1. Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe a invité les pays à examiner le rôle qui était le sien dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) et à poursuivre l’examen de cette question lors des futures réunions. Dans ce contexte, il a prié le Bureau de préparer, avec l’appui du secrétariat, un bref document de fond destiné à alimenter les discussions à ce sujet (ECE/CEP/2017/2, par. 19). |
| Le présent document, établi comme suite à cette demande, décrit le rôle du Comité dans l’appui à la mise en œuvre du Programme 2030. Il tient compte des observations faites par le Bureau lors de sa réunion des 28 et 29 juin à Lisbonne |
|  |

* I. Introduction

1. À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a invité les pays à examiner le rôle qui était le sien dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) et à poursuivre l’examen de cette question lors des futures réunions. Dans ce contexte, il a prié le Bureau de préparer, avec l’appui du secrétariat, un bref document de fond destiné à alimenter les discussions à ce sujet (ECE/CEP/2017/2, par. 19).

2. Le présent document, établi comme suite à cette demande, décrit le rôle du Comité dans l’appui à la mise en œuvre du Programme 2030. Il tient compte des observations faites par le Bureau lors de sa réunion des 28 et 29 juin à Lisbonne.

3. Le Comité est invité à examiner le rôle qu’il peut jouer dans l’appui à la réalisation du Programme 2030.

* II. Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 au niveau mondial

4. Le 25 septembre 2015, l’Assemblée générale des Nations Unies a formellement adopté le Programme de développement durable à l’horizon 2030, ainsi qu’un ensemble de 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles[[1]](#footnote-2). Ce nouveau programme de développement est le guide principal de la communauté internationale en faveur du développement durable dans les années à venir. Comme jamais auparavant, les aspects liés à la durabilité du développement sont considérés comme des priorités aux niveaux local, national, régional et international.

5. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (Forum politique de haut niveau), instance centrale des Nations Unies pour ce qui concerne le suivi et l’examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, est ouvert à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l’Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées.

6. Pour faciliter le suivi et l’examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au cours de la période 2017-2019, les objectifs de développement durable sont regroupés en trois ensembles de 17 objectifs chacun, comme suit[[2]](#footnote-3) :

a) Pour 2017 : Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation (objectifs 1, 2, 3, 5, 9, 14 et 17) ;

b) Pour 2018 : Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes (objectifs 6, 7, 11, 12, 15 et 17) ;

c) Pour 2019 : Donner des moyens d’action aux populations et assurer l’inclusion et l’égalité (objectifs 4, 8, 10, 13, 16 et 17).

7. Au titre du suivi et de l’examen, le Programme 2030 encourage les États Membres à réaliser des examens réguliers et ouverts, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational. Il est prévu que ces examens nationaux servent de point de départ pour les examens réguliers auxquels procédera le Forum politique de haut niveau sous les auspices du Conseil économique et social. Conformément au paragraphe 84 du Programme 2030, ces examens réguliers s’effectueront sur une base volontaire et à l’initiative du pays, concerneront aussi bien les pays en développement que les pays développés et associeront de multiples parties prenantes. Ils ont pour but de faciliter l’échange d’expériences, qu’il s’agisse des succès remportés, des obstacles rencontrés ou des enseignements à retenir, afin d’accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Ils visent aussi au renforcement des politiques et des institutions publiques et à la mobilisation de multiples soutiens et au développement de partenariats en vue de la réalisation des objectifs de développement durable[[3]](#footnote-4).

8. Au niveau mondial, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, en coopération avec les organisations partenaires concernées, mobilise les parties prenantes en vue de la mise en œuvre, de l’évaluation et du suivi des objectifs de développement durable, et aide les pays à traduire les objectifs mondiaux en politiques nationales, et les politiques nationales en actions sur le terrain.

* III. Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 au niveau régional

9. À sa soixante-septième session (Genève, 26 et 27 avril 2017), la CEE a officiellement créé le Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE (Forum régional), qui devait servir de mécanisme régional d’examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a décidé de le convoquer une fois par an à Genève, en 2018 et 2019, en étroite coopération avec les entités régionales du système des Nations Unies. Le Forum régional s’attachera à apporter une valeur ajoutée, en s’appuyant sur les travaux des organes et des mécanismes régionaux existants, y compris les mécanismes d’examen collégial, et en s’abstenant d’alourdir la charge de travail des États membres au titre de la présentation de rapports (E/ECE/1480, décision B(67)).

10. En mettant l’accent sur la valeur ajoutée concrète et sur l’apprentissage collégial, le Forum régional crée un espace régional propice au partage de solutions, de bonnes pratiques et de données sur les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de développement durable ; il participe aussi à la mise en évidence des grandes tendances régionales et infrarégionales. Il est ouvert à la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales et régionales, la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé.

11. Au niveau régional, la CEE convoque les sessions du Forum régional en partenariat avec toutes les organisations concernées. La première session séparée du Forum régional a eu lieu à Genève le 25 avril 2017[[4]](#footnote-5). Elle a été précédée par deux réunions le 24 avril 2017 : une consultation préparatoire de la société civile, et un atelier régional préparatoire pour les pays de la région de la CEE qui présenteraient leur examen national volontaire à la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau.

12. Le texte issu des réunions du Forum régional − un rapport dans lequel le Président résume les discussions de fond − est transmis au Département des affaires économiques et sociales afin d’alimenter les travaux du Forum politique de haut niveau.

* IV. Appui du Comité des politiques de l’environnement au suivi et à l’examen du Programme de développement durable à l’horizon 2030

1. A. Travaux en cours

13. Par ses travaux, le Comité des politiques de l’environnement de la CEE appuie la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Le cadre stratégique pour 2018-2019 du sous-programme de la CEE relatif à l’environnement (sous-programme Environnement) contient certaines dispositions concernant les objectifs de développement durable :

L’environnement représentant l’un des volets du développement durable, l’exécution du sous-programme appuiera la réalisation de tous les objectifs du développement durable, en particulier les objectifs 3, 4, 6, 11, 12, 13, 16 et 17. Le sous-programme sera exécuté dans le cadre de la concertation internationale, de travaux normatifs, du renforcement des capacités et de la diffusion des pratiques optimales et des leçons tirées de l’expérience dans les domaines suivants : qualité de l’air, eau, sécurité du travail, participation du public, évaluation de l’environnement, surveillance et performance environnementales, éducation pour le développement durable et prise en compte systématique des préoccupations écologiques dans les autres volets du développement durable[[5]](#footnote-6).

14. Le programme de travail du sous-programme Environnement couvre les activités du Comité des politiques de l’environnement et de 10 autres organes directeurs, à savoir ceux de huit accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) et de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable. Outre le programme de travail général du sous‑programme Environnement, les 10 organes directeurs susmentionnés adoptent leur propre programme ou plan de travail. Depuis l’adoption du Programme 2030, chacun des 11 organes directeurs a évalué ou engagé l’évaluation de ses activités afin d’apporter aux États membres un appui efficace dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, tenues respectivement en 2015 et 2017, le Comité a examiné les progrès réalisés pour mieux calibrer les activités menées dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l’environnement et de la Stratégie pour l’éducation en vue du développement durable, afin d’apporter un meilleur appui aux pays dans la mise en œuvre du Programme 2030.

15. Lors de ses sessions, le Comité des politiques de l’environnement examine les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable au titre de plusieurs points de l’ordre du jour. Par exemple, à sa vingt-deuxième session, en janvier 2017, il a débattu des différentes approches retenues au niveau national pour réaliser les objectifs de développement durable, en mettant l’accent sur les objectifs 3, 9 et 17. Il a accueilli avec satisfaction les informations présentées par le Bélarus, le Kazakhstan et la Tchéquie concernant leur expérience de la recherche de moyens pratiques de promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national et la réalisation des objectifs de développement durable sous l’angle de la protection de l’environnement, et a invité ses membres à poursuivre les échanges de données d’expérience et de bonnes pratiques en la matière lors de ses futures réunions. Il a également invité les partenaires concernés à communiquer des informations sur les activités qu’ils menaient à l’appui du Programme 2030, en accordant une attention particulière aux objectifs de développement durable, qui seraient examinées par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

16. En outre, le Comité a approuvé l’approche selon laquelle le Programme d’études de la performance environnementale devrait appuyer l’examen des progrès accomplis au titre des objectifs de développement durable correspondants et a reconnu le rôle des études de performance environnementale comme mécanisme d’apprentissage collaboratif. De surcroît, le Comité assure le suivi de la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement dans la région paneuropéenne d’ici à 2021 en vue de mettre à disposition des données générales permettant de suivre les avancées obtenues dans la réalisation des objectifs de développement durable.

17. En outre, à la vingt-deuxième session du Comité, les présidents et d’autres représentants des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement ont discuté avec les membres du Comité et les observateurs des efforts entrepris jusqu’alors au titre de chaque traité afin d’en définir le rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030. Le Comité a reconnu l’importance de la transparence et, en particulier, de l’accessibilité de l’information, et a souligné que la coopération aux niveaux national et international entre les secteurs concernés (par exemple la mise en réseau), y compris la participation effective des parties prenantes, était essentielle pour apporter de la cohérence à la mise en œuvre du Programme 2030.

18. Lors de ses sessions, le Comité étudie la question de l’intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement. À cet égard, le Comité a reconnu à sa vingt-deuxième session qu’il importait d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement, en particulier au regard du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et a souligné que l’égalité des sexes était à la fois un objectif en soi et un moyen de contribuer au développement durable.

19. Dans l’organisation de ses activités, le Comité s’attache à adapter ses produits de manière à appuyer efficacement les efforts déployés par les pays pour réaliser les objectifs de développement durable. Il constitue une instance de partage d’expérience et d’échanges de bonnes pratiques concernant les moyens pratiques de promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national et la réalisation des objectifs de développement durable sous l’angle de la protection de l’environnement. Pour le Comité, il est particulièrement intéressant de disposer d’informations sur les mesures prises pour favoriser l’intégration prévue dans le Programme 2030.

20. La huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016) a notamment été marquée par une discussion sur les aspects environnementaux du Programme 2030. Les ministres présents et les représentants de diverses organisations, y compris de la société civile, ont participé à un débat sous forme de causerie, animé par le Secrétaire exécutif de la CEE et le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). La discussion s’appuyait sur un inventaire des processus et des activités du sous-programme Environnement qui aident les pays à atteindre les objectifs de développement durable, qui donnait notamment un aperçu de l’incidence relative (élevée, moyenne ou limitée) du sous-programme Environnement sur chaque objectif de développement durable, d’après une estimation du nombre de cibles et de processus pertinents et compte tenu de la spécificité des instruments de la CEE au regard des défis correspondants (voir figure ci-dessous). Les participants ont mené une réflexion sur le rôle que peuvent jouer les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, les études de performance environnementale, l’éducation en vue du développement durable et d’autres instruments pour aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, ont donné des exemples de bonnes pratiques et ont réaffirmé leur attachement aux divers instruments, incitant, aidant et encourageant de la sorte tous les pays à faire des progrès. Ils ont aussi déterminé les domaines dans lesquels une aide supplémentaire pourrait être nécessaire ou dans lesquels de nouvelles voies pourraient être étudiées.

Aperçu de l’incidence relative du sous-programme Environnement sur chaque objectif de développement durable



**PARTENARIAT  
POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS**

**MESURES   
RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Élevée

Moyenne

Limitée

**ÉNERGIE PROPRE  
ET D’UN COÛT  
ABORDABLE**

**ÉDUCATION  
DE QUALITÉ**

**PAIX, JUSTICE  
ET INSTITUTIONS  
EFFICACES**

**VIE TERRESTRE**

**VIE AQUATIQUE**

**CONSOMMATION  
ET PRODUCTION  
RESPONSABLES**

**EAU PROPRE ET  
ASSAINISSEMENT**

**ÉGALITÉ ENTRE  
LES SEXES**

**BONNE SANTÉ  
ET BIEN-ÊTRE**

**FAIM ZÉRO**

**PAS DE PAUVRETÉ**

**INÉGALITÉS RÉDUITES**

**VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES**

**TRAVAIL DÉCENT  
ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE**

**INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

21. Depuis 2009, le Comité des politiques relatives à l’environnement travaille sur la question de la transition vers une économie plus respectueuse de l’environnement, en tant que moyen de promouvoir le progrès économique tout en garantissant durabilité environnementale et équité sociale. Le secrétariat de la CEE, conjointement avec le PNUE et en coopération avec l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d’autres organisations actives dans la région, soutient les travaux du Comité sur l’économie verte, qui sont considérés comme une approche prometteuse du développement durable. L’un des principaux résultats est l’approbation par les ministres réunis à Batumi du Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement, outil fondé sur le volontariat, qui permet de soutenir les efforts déployés par les pays pour passer à une économie verte tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Cadre stratégique devrait aider les ministres de l’environnement à initier et à maintenir un débat sur le passage à l’économie verte dans leurs gouvernements respectifs et, au bout du compte, à créer un processus interministériel pour réaliser un tel programme en faisant intervenir les principaux groupes d’intérêt, notamment le grand public et le secteur privé. À Batumi, les ministres ont aussi lancé l’Initiative de Batumi pour une économie verte, porteuse d’engagements pris à titre volontaire en vue de donner concrètement effet au Cadre stratégique jusqu’en 2030. Ils ont encouragé les pays et autres parties prenantes à honorer les engagements pris au titre de cette initiative pour faciliter la transition vers une économie verte. À ce jour, 117 engagements ont été soumis par 25 pays et 13 organisations. La promotion de l’Initiative de Batumi pour une économie verte est assurée par la Plateforme de connaissances sur la croissance verte. L’initiative reste ouverte à l’adhésion d’autres parties prenantes.

22. L’Action de Batumi en faveur d’un air plus pur, d’application facultative, contribue également à la réalisation des objectifs de développement durable. Approuvée par les ministres réunis à Batumi dans le but d’aider les pays à améliorer la qualité de l’air pour protéger la santé publique et les écosystèmes, elle participe à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable (en particulier les objectifs 3, 11 et 12). Les ministres ont salué les initiatives engagées à ces fins par les pays intéressés et autres parties prenantes. À ce jour, 108 engagements ont été soumis par 27 pays et 4 organisations. L’Action de Batumi en faveur d’un air plus pur reste ouverte à l’adhésion d’autres parties prenantes.

Coopération avec d’autres comités sectoriels de la CEE et d’autres organisations

23. Les travaux d’appui aux efforts des pays en vue de la réalisation des objectifs de développement durable font partie intégrante de toutes les activités entreprises au titre du sous-programme Environnement, notamment de bon nombre d’activités intersectorielles menées à bien en coopération avec d’autres sous-programmes de la CEE, des organisations du système des Nations Unies et d’autres organisations actives dans la région.

24. Le sous-programme Environnement vient en appui des travaux intersectoriels menés au titre de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable (en coopération avec l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et le PNUE, entre autres) ; le PPE-TSE (conjointement avec le sous‑programme Transports de la CEE et le Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS)) ; le Protocole sur l’eau et la santé (conjointement avec le Bureau régional pour l’Europe de l’OMS) ; et le Programme d’études de la performance environnementale (en coopération avec le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l’Agence européenne pour l’environnement).

25. Au titre de la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau), parmi de nombreuses activités conjointes, des travaux sont menés sur les interactions entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes, en coopération avec le sous-programme Énergie de la CEE et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO). Au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière ainsi que de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale, des travaux ont été menés sur l’aménagement du territoire et la sécurité industrielle. Les travaux menés au titre de la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement concernent l’ensemble des objectifs de développement durable, en particulier l’objectif 16 portant sur la paix, la justice et des institutions fortes, et intéressent de nombreux partenaires internes et externes au système des Nations Unies.

26. Au titre du processus « Un environnement pour l’Europe », le sous-programme Environnement appuie, avec le PNUE, l’OCDE et d’autres partenaires, la mise en œuvre du Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement et de l’Initiative de Batumi pour une économie verte. En outre, le sous-programme Environnement participe aussi activement aux travaux menés au titre du Processus européen Environnement et santé, et prend part aux activités environnementales menées dans le cadre de l’Initiative Environnement et sécurité.

27. Le Comité suit également l’état d’avancement des travaux relatifs à la construction écologique et des travaux visant à rendre le secteur forestier plus respectueux de l’environnement, et se réjouit de coopérer plus étroitement avec le Comité du logement et de l’aménagement du territoire et le Comité des forêts et de l’industrie forestière de la CEE. En outre, divers mécanismes interinstitutions (notamment au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et d’ONU-Eau) favorise l’intégration, puisque les divers acteurs intéressés traitent de différents secteurs.

28. Le Comité des politiques de l’environnement et la Conférence des statisticiens européens ont constitué une équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’environnement pour aider les pays du Caucase, d’Asie centrale et d’Europe de l’Est et du Sud-Est à améliorer leurs systèmes de données et leurs indicateurs, ce qui contribue à l’examen et au suivi des cibles des objectifs de développement durable.

29. À l’annexe I du mémorandum d’accord entre la CEE et le PNUE (signé en 2015) figure la liste des domaines de coopération prioritaires pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment pour ce qui est des activités visant à rendre l’économie plus respectueuse de l’environnement, de l’examen de la performance environnementale et de la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement dans la région.

30. Les travaux intersectoriels et intégrés du sous-programme Environnement sont couronnés de succès ; le Comité des politiques de l’environnement entreprend des activités conjointes et fait participer à ses travaux des partenaires pertinents. Dans le même temps, la mise en œuvre d’activités intersectorielles, la coordination avec l’ensemble des parties prenantes concernées et la mise en pratique du caractère intégré du Programme 2030 et des objectifs de développement durable prennent du temps et nécessitent des ressources. Globalement, la principale difficulté rencontrée tient au manque de ressources (à la fois au niveau opérationnel et en ce qui concerne les activités de gestion), exacerbé par les restrictions opérées. De nombreuses activités sont financées par des crédits extrabudgétaires grâce à des contributions volontaires. Une autre difficulté tient à la complexité des activités d’élaboration de politiques intersectorielles et de coordination interinstitutions au niveau national.

1. B. Possibles activités futures

31. Le Comité des politiques de l’environnement pourrait poursuivre ses travaux actuels en veillant à les adapter pour appuyer du mieux possible la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, et en accordant une attention particulière à l’intégration et à la coopération intersectorielles. D’autres activités envisageables sont recensées ci-après.

32. Lors de ses prochaines sessions, le Comité pourrait décider de participer davantage aux discussions relatives à la promotion du développement durable dans la région, et d’y consacrer plus de temps. Par exemple, ce sujet pourrait être inscrit à l’ordre du jour de chaque session du Comité au cours des trois prochaines années (2017 à 2019), sous la forme d’une réunion-débat, d’une table ronde ou d’un débat en vue d’un apprentissage collaboratif d’une durée maximum de deux heures. La discussion porterait sur les objectifs de développement durable les plus pertinents au regard des travaux du Comité parmi les objectifs examinés au niveau mondial l’année en question. Avec la participation de pays comme d’organisations, elle pourrait donner lieu à l’échange de données d’expérience sur les mécanismes, outils et approches adoptés aux niveaux national, sous-régional et régional pour veiller au caractère intersectoriel et intégré des travaux menés en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, sous l’angle de l’environnement. Le Comité ou son Président pourrait communiquer les résultats de ces discussions au Forum régional sur le développement durable pour la région de la CEE sous la forme d’une note ou d’un résumé, et participer aux discussions dans le cadre du Forum régional. Le cas échéant, il pourrait être rendu compte de ces contributions et discussions dans le résumé des réunions du Forum régional établi par le Président, qui constitue l’apport de la région aux discussions mondiales du forum politique de haut niveau. Parallèlement, grâce aux travaux de préparation de ces sessions, les pays seront mieux à même d’apprécier et d’évaluer le degré d’intégration de leurs activités et leur rayonnement intersectoriel au regard de la réalisation du Programme 2030. En outre, les activités menées pour le Comité des politiques de l’environnement seront utiles aux pays qui établissent des rapports nationaux à titre volontaire.

33. Lors de ses sessions, le Comité pourrait continuer d’examiner les évolutions possibles des activités menées au titre des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement et du PPE-TSE, dans l’optique d’aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 de manière plus efficace et plus efficiente. À un stade ultérieur, le Comité pourrait aussi examiner les moyens les plus efficaces et les plus utiles d’évaluer régulièrement les progrès accomplis dans le cadre de ces instruments et programmes pour aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable pertinents.

34. En ce qui concerne le suivi de la contribution et de l’incidence des activités du Comité à la réalisation du Programme 2030, les membres et les observateurs du Comité pourraient être invités, au cours des sessions du Comité, à débattre de la manière dont il est rendu compte des résultats du Comité dans les rapports et dans les interventions lors des réunions ou manifestations pertinentes aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Par exemple, les deux initiatives de Batumi pourraient faire l’objet d’une promotion à grande échelle en tant qu’outils efficaces et concrets permettant d’aider les pays à rendre leur économie plus respectueuse de l’environnement et à améliorer la qualité de l’air aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. De plus, les activités d’examen et d’évaluation telles que les études de performance environnementale ou la surveillance et l’évaluation de l’environnement − notamment la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement dans la région paneuropéenne − aident les pays à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, chacun des accords multilatéraux relatifs à l’environnement comporte des activités d’appui aux efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre le Programme 2030. De plus, le PPE-TSE et la Stratégie pour l’éducation en vue du développement durable sont fondés sur la coopération intersectorielle.

35. Le Comité des politiques de l’environnement pourrait communiquer à d’autres comités sectoriels de la CEE l’inventaire des processus et des activités du sous-programme Environnement menés par le Comité en 2016 pour aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable, et proposer au Comité exécutif de la CEE d’envisager d’encourager les autres comités sectoriels à procéder au même exercice d’inventaire. La consolidation de ces inventaires permettrait de déterminer plus facilement les activités conjointes qui pourraient être menées à l’appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

36. De plus, outre le renforcement des capacités, il est nécessaire de faire largement connaître les objectifs de développement durable dans les pays, à tous les niveaux, notamment au sein des institutions publiques et de la population ; cet effort pourrait être entrepris conjointement par les différents comités sectoriels de la CEE. Ceux-ci pourraient conjuguer leurs efforts pour mener des activités de sensibilisation globale et de renforcement des capacités aux niveaux régional, national et local. Les activités de sensibilisation doivent être adaptées à chaque groupe-cible de manière à faire largement connaître les objectifs de développement durable et à susciter un mouvement de société en vue de leur réalisation.

37. Il pourrait être envisagé d’organiser des discussions thématiques en programmant les réunions des comités sectoriels les unes après les autres parallèlement à des sessions conjointes consacrées à l’échange d’informations et de données d’expérience, afin de déterminer les domaines dans lesquels une coopération plus étroite serait possible et de décider des mécanismes idoines. Il pourrait également être envisagé d’inviter les présidents et les membres des bureaux d’autres comités sectoriels à participer aux sessions pertinentes du Comité des politiques de l’environnement.

38. Les comités responsables des sous-programmes relatifs à l’énergie durable, aux transports et à l’environnement pourraient étudier les possibilités de coopération en vue de proposer des moyens d’action et des solutions techniques pour faire face à la demande accrue d’électricité pour alimenter les véhicules électriques et leurs batteries, tout en réfléchissant également aux conséquences environnementales de ces politiques, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable correspondants.

39. De plus, la méthode des interactions est un moyen efficace de créer des passerelles entre des systèmes cloisonnés. Le travail d’évaluation des interactions entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes dans certains bassins versants transfrontières, mené de manière collaborative par les organes de la Convention sur l’eau, la Division de l’énergie durable de la CEE, la FAO et d’autres partenaires, en est un bon exemple. Les partenaires réalisent des évaluations intersectorielles sur les interactions entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes dans un certain nombre de bassins transfrontières, conformément à l’approche intégrée du Programme 2030.

40. Au cours des prochaines années, le Comité des politiques de l’environnement continuera de promouvoir les initiatives de Batumi sur la qualité de l’air et sur l’économie verte afin de favoriser les progrès, d’attirer de nouvelles parties prenantes et de renforcer la dimension concrète de ces initiatives ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable correspondants. Du fait de la nature transversale de la notion d’économie verte, il serait judicieux que d’autres comités sectoriels et organes directeurs de la CEE envisagent, le cas échéant, de promouvoir l’Initiative de Batumi pour une économie verte auprès de leurs parties prenantes, et qu’ils étudient également l’intérêt de participer (en tant qu’organismes) à cette initiative en proposant des actions pour une économie verte et en faisant rapport sur leur mise en œuvre.

41. Une étude est actuellement menée conjointement par la CEE et le PNUE pour recenser les actions en faveur de l’économie verte entreprises par les organisations actives dans la région, l’objectif étant de promouvoir la mise en œuvre du Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement et de l’Initiative de Batumi pour l’économie verte. Cette étude a pour but de faire l’inventaire de l’expertise disponible dans les organisations dans l’optique de faciliter la mise en cohérence des politiques, la coordination entre institutions et le repérage des lacunes existantes dans les activités des acteurs régionaux, et, à terme, de mettre au jour des possibilités de coopération. Plusieurs divisions de la CEE ont répondu à cette enquête ; ces éléments seront pris en compte dans l’analyse et l’inventaire de l’expertise disponible dans la région en matière d’économie verte. Ces efforts pourraient eux aussi être poursuivis et amplifiés par le Comité.

42. Lors de la préparation des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe », le Comité pourrait prévoir une demi-journée de débat sur le Programme 2030. Ce débat pourrait être organisé sur le modèle du débat de la Conférence de Batumi sur le même sujet. Il pourrait comporter des discussions thématiques axées sur l’intégration intersectorielle, auxquelles, outre les ministres de l’environnement, les ministres des différents domaines concernés seraient invités à participer.

43. D’autres activités d’appui au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable pourraient être décidées ultérieurement en fonction des évolutions constatées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national.

1. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir la résolution 70/299 de l’Assemblée générale, par. 4 et 5. [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour de plus amples informations, voir Organisation des Nations Unies, [Sustainable Development Knowledge Platform](https://cms.unov.org/UNTERM/Display/Record/UNHQ/NA?OriginalId=929e65fbaa67cee485257ad1006b1f06), “Voluntary National Reviews”, disponible (en anglais seulement) à l’adresse : https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir <http://www.unece.org/rfsd2017> (en anglais seulement). [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir [A/71/6 (Prog.17)](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/71/6(Prog.17)), par. 17.9. [↑](#footnote-ref-6)